

CONCOURS NESTLÉ AERO « HAUTES DÉCIBULLES »

Règlement officiel (le « règlement »)

AUCUN ACHAT REQUIS POUR PARTICIPER OU GAGNER. UN ACHAT N'AUGMENTE PAS VOS CHANCES DE GAGNER. LE CONCOURS EST VALABLE AU CANADA SEULEMENT (ET IL S'ADRESSE UNIQUEMENT AUX PERSONNES ADMISSIBLES, COMME PRÉCISÉ DANS LE RÈGLEMENT CI-APRÈS). NUL PARTOUT AILLEURS ET LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT. NE PARTICIPEZ PAS AU CONCOURS SI VOUS NE RÉPONDEZ PAS AUX CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ÉNONCÉS CI-DESSOUS.

Période du concours

1. Le concours Nestlé AERO HAUTES DÉCIBULLES (le « **concours** ») commence le 6 janvier 2025 à 00 h 00 min 01 s, heure de l'Est (« **ET** ») et se termine le 31 mai 2025 à 23 h 59 min 59 s, HE (la « **période du concours** »). Tous les bulletins doivent être reçus au plus tard le 31 mai 2025 à 23 h 59 min 59 s, HE (l'« **heure de clôture du concours** »). Les bulletins de participation soumis après l'heure de clôture du concours seront refusés.

Personnes admissibles

2. Le concours s'adresse uniquement aux résident.e.s autorisé.e.s du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou leur territoire de résidence au moment de leur inscription, à l'exception des personnes suivantes : (a) employé.e.s, administrateur.rice.s, dirigeant.e.s, représentant.e.s et mandataires (a) (i) de Nestlé Canada Inc. (le « **commanditaire** »); (ii) de l'organisation indépendante responsable du concours nommée par le commanditaire pour administrer le concours (l'« **administrateur du concours** »); (iii) de toute société affiliée au commanditaire ou à l'administrateur du concours; (iv) des agences de publicité, de promotion ou de gestion du commanditaire qui participent à l'élaboration et à l'exécution du concours de quelque manière et (v) des personnes ou entités qui ont un rôle à jouer à titre de juges du concours; et (b) de toutes les personnes avec lesquelles les personnes mentionnées au point (a) sont domiciliées ou avec lesquelles elles ont un lien immédiat. Les personnes et entités mentionnées aux points (a) et (b) sont désignées collectivement dans les présentes comme les « **entités du concours** ». Dans le cadre du présent règlement, un « **lien immédiat** » entre deux personnes existe si l'une des personnes est le mari, l'épouse, le conjoint ou la conjointe de fait, le fils, le beau-fils, le gendre, la fille, la belle-fille, la bru, la sœur, la demi-sœur, la belle-sœur, le frère, le demi-frère, le beau-frère, la mère, la belle-mère, le père ou le beau-père de l'autre. Il est bien entendu que les groupes, les clubs, les organisations, les entreprises et les entités commerciales ou non commerciales ne peuvent pas participer au concours.

3. Chaque participant.e doit répondre aux critères d'admissibilité prévus dans le présent règlement depuis le moment de sa participation jusqu'à ce qu'il.elle soit déclaré.e gagnant.e (le cas échéant).

Comment participer

4. **AUCUN ACHAT REQUIS. Il n'est pas nécessaire d'effectuer un achat pour participer au concours, et un achat n'augmente pas vos chances de gagner.**

5. Il y a deux (2) façons de participer au concours : en achetant un produit admissible et en soumettant votre « reçu » (comme défini ci-dessous) ou en soumettant une « participation sans achat » (comme défini ci-dessous). Pour participer en utilisant l'un des modes de participation, suivez les étapes ci-dessous pendant la période du concours, afin de recevoir un (1) bulletin de participation au concours, conformément au présent règlement, et de bénéficier d'une chance de gagner l'un (1) des prix (chacun étant un « **prix** », collectivement, les « **prix** », comme décrits ci-dessous).

a) Participation avec achat. Pour participer au concours en effectuant un achat (une « **participation avec achat** »), vous devez acheter l'un (1) des produits admissibles du commanditaire auprès d'un détaillant au Canada, pendant la période du concours. Vous devez acheter un produit admissible pour obtenir un bulletin de participation au concours. La liste des produits admissibles figure à l'**annexe A** (chacun étant un « **produit admissible** »). Une fois que vous avez acheté un produit admissible, conservez et numérisez votre reçu. Votre reçu numérisé doit indiquer le détaillant auprès duquel l'achat a été effectué, la date et le produit admissible (le « **reçu** »). Visitez le site Web du concours à l'adresse <http://www.aerobubblebeat.ca> (le « **site Web** ») et suivez les instructions à l'écran pour soumettre votre reçu. Si ce n'est pas déjà fait, inscrivez-vous sur le site Web, et indiquez votre nom, votre adresse courriel, votre numéro de téléphone et votre adresse postale. Vous devrez également répondre à une question réglementaire de mathématique (sans aucune aide mécanique, électronique ou autre) : Une fois que vous aurez envoyé votre reçu, l'administrateur du concours l'examinera afin de s'assurer qu'il est conforme au présent règlement. Sa décision pourra être revue ultérieurement, conformément au présent règlement. Si le reçu est conforme, vous recevrez un (1) bulletin de participation pour un prix (un « **bulletin pour un prix** »).

Limite de participation. Limite d'une (1) participation avec achat par personne et par jour. Aux fins du présent règlement, un « jour » correspond à toute période de vingt-quatre (24) heures pendant la période du concours commençant à 00 h 00 min 01 s, HE et se terminant à 23 h 59 min 59 s, HE. Chaque reçu est considéré comme une (1) participation avec achat, quel que soit le nombre d'achats admissibles sur un (1) reçu et peu importe l'adresse courriel, le numéro de téléphone ou toute autre information fournie dans le formulaire de participation. Une fois qu'un reçu a été soumis, toute participation supplémentaire avec le même reçu dépassant la limite sera refusée et ne constituera pas une participation admissible au concours. De plus, si un.e participant.e tente d'obtenir un nombre de participations supérieur à ce qui est prescrit, le commanditaire peut, à son entière discrétion, exclure le.la participant.e du concours et rejeter toutes ses participations.

Remarque importante : Vous devez conserver vos reçus d'origine. Le commanditaire ou l'administrateur du concours peuvent demander à les voir afin de vérifier que vous êtes admissible à participer au concours. Si vous n'êtes pas en mesure de produire l'original de votre reçu à la demande du commanditaire ou de l'administrateur du concours, vous pouvez être exclu.e, à leur entière discrétion, auquel cas vous perdrez tout droit de réclamer un prix.

b) Participation sans achat. Pour participer sans effectuer d'achat, vous devrez envoyer par la poste (i) un texte original d'au moins cent cinquante (150) mots répondant à la question « Préférez-vous une barre de chocolat onctueuse fondante ou croquante? Pourquoi? » et

(ii) une feuille de papier imprimée avec votre prénom, votre nom de famille, votre adresse postale complète (y compris le code postal), votre adresse courriel et votre numéro de téléphone valides (le tout dans une enveloppe suffisamment affranchie au Canada) à : « Concours Nestlé Aero Hautes décibulles a/s de Snipp Interactive Inc., C.P. 34565, Place de la Côte-Vertu, Saint-Laurent (Québec) H4R 2P4, Canada (« **bulletin de participation sans achat** »). Une fois que nous aurons reçu votre bulletin de participation valide sans achat conformément au présent règlement, vous recevrez un (1) bulletin pour un prix. Pour être valide et admissible, le bulletin de participation sans achat doit : (i) être reçu individuellement dans une enveloppe suffisamment affranchie au Canada; (ii) être posté et reçu pendant la période du concours, le cachet de la poste faisant foi; et (iii) contenir tous les renseignements énumérés ci-dessus. Le commanditaire et l'administrateur du concours n'assument aucune responsabilité en cas de perte, de vol, de retard, d'illisibilité, de dommages, de mauvais acheminement ou de destruction de demandes de participation sans achat.

Limite d'un (1) prix par personne. Limite d'un (1) bulletin de participation par jour et de cinq (5) bulletins de participation au total par personne pendant la durée du concours, quel que soit le mode de participation.

6. En participant par l'un des modes de participation, vous acceptez le présent règlement et les décisions du commanditaire et de l'administrateur du concours, qui sont exécutoires et sans appel à tous les égards.

7. Si vous vous servez d'un appareil mobile pour accéder au concours, il se peut que vous deviez payer des frais de données. Veuillez vous adresser à votre opérateur de service mobile pour connaître ses forfaits.

8. Il n'est pas nécessaire d'accepter l'une ou l'autre des options d'inscription pour participer au présent concours, et le fait d'en cocher une n'augmente pas vos chances de gagner.

9. Tous les bulletins de participation peuvent faire l'objet d'une vérification en tout temps. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, d'exiger une preuve d'identité et (ou) d'admissibilité de la part de tout participant, y compris le reçu d'origine qui a été soumis lors d'une participation avec achat, sous la forme requise par le commanditaire. Le défaut de fournir une preuve d'identité et (ou) d'admissibilité au moment voulu et à la satisfaction du commanditaire peut entraîner la disqualification.

Prix et chances de gagner

10. Il y a au total trois cents (300) prix à gagner au début de ce concours (les « prix ») :

Cent dix (110) prix consistant en : un abonnement d'un (1) an à Spotify Premium (131,88 \$ CAN chacun); et

Cent quatre-vingt-dix (190) prix consistant en : un (1) casque d'écoute JBL (119,65 \$ CAN chacun).

Les probabilités de gagner un prix dépendent du nombre total de bulletins de participation admissibles reçus à l'heure de clôture du concours. Il incombe à chaque gagnant.e de payer tous les montants et coûts se rapportant à un prix, notamment tous les impôts et toutes les taxes de vente, d'utilisation et autres (y compris l'obligation de les déclarer) découlant de la remise d'un

prix et qui ne sont pas expressément annoncés dans le présent règlement comme étant assumés par le commanditaire. Il incombe à chaque gagnant.e de connaître et de respecter les lois fiscales fédérales, provinciales, territoriales, locales et étrangères pouvant s'appliquer à l'acceptation d'un prix.

12. Toute personne admissible à gagner un prix doit accepter le prix tel que décerné et ne peut le céder ni le remplacer ou l'échanger contre un montant en espèces, un prix d'une valeur plus élevée ou un prix de remplacement, ni appliquer la valeur du prix à l'une des transactions susmentionnées. Les prix ne sont pas remboursables, ne peuvent pas être remplacés s'ils sont perdus ou volés, et sont décernés « tels quels » sans déclaration ni garantie d'aucune sorte. Si un prix n'est pas disponible en tout ou en partie, ou pour toute autre raison, le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de lui en substituer un autre de valeur et de nature équivalentes ou supérieures.

Attribution des prix

13. Un tirage au sort (le « **tirage de prix** ») aura lieu le 6 juin 2025 ou autour de cette date vers 14 h, HE, dans le Michigan aux États-Unis, pour l'attribution de tous les prix, sous réserve du présent règlement (notamment les exigences concernant la vérification et la question réglementaire), parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus pendant la période du concours. Trois cents (300) gagnant.e.s potentiel.le.s seront sélectionné.e.s au hasard dans le cadre du tirage de prix pour chaque prix à gagner. Le tirage de prix sera effectué par l'administrateur du concours.

14. Le commanditaire et (ou) ses représentant.e.s peuvent répondre aux participant.e.s ou communiquer de toute autre manière avec eux.elles pendant la période du concours, mais ces échanges n'auront aucune incidence sur le processus d'attribution des prix en vertu du présent règlement.

Déclaration et décharge et question réglementaire

15. Si les gagnant.e.s respectent toutes les exigences du présent règlement, ils.elles seront contacté.e.s (à partir de l'adresse courriel de confirmation des gagnant.e.s : aero-winner@snippmail.com) pour que la remise du prix soit organisée.

16. Veuillez prévoir entre six (6) et huit (8) semaines pour la remise de tout prix.

Protection des renseignements personnels

17. Le commanditaire respecte votre droit à la confidentialité et veille à se conformer en tout temps à toutes les lois applicables sur la protection des données et des renseignements personnels. Sous réserve des dispositions expresses du présent règlement, de la Politique de protection des renseignements personnels du commanditaire (consultable sur le site <https://www.www.faitavecnestle.ca/protection-des-renseignements-personnels>) ou de toute autre entente acceptée par vous-même, les renseignements personnels fournis dans le cadre du présent concours sont recueillis, utilisés et divulgués par le commanditaire et ses partenaires et fournisseurs de services extérieurs uniquement aux fins de l'administration et de l'exécution du concours, y compris, sans toutefois s'y limiter, pour la vérification de l'admissibilité et de l'identité, et pour l'attribution et la remise des prix. Les renseignements personnels fournis dans le cadre du présent concours peuvent être recueillis, transférés, stockés et traités à l'extérieur du Canada.

Ces renseignements sont assujettis aux lois générales applicables dans ces territoires, y compris, sans toutefois s'y limiter, en ce qui concerne leur consultation par des organismes de réglementation. Le commanditaire s'engage à ne pas vendre ou communiquer les renseignements personnels fournis dans le cadre du présent concours à des tiers ou à des mandataires, sauf s'il s'agit de tiers ou de mandataires embauchés par le commanditaire aux fins indiquées ci-dessus ou si la loi l'autorise ou l'exige. Le présent article ne limite pas les autres consentements qu'une personne peut donner au commanditaire ou à d'autres personnes dans le cadre de la collecte, de l'utilisation et (ou) de la divulgation de ses renseignements personnels.

Autres règlements et restrictions

18. En participant au présent concours, les participant.e.s acceptent de se conformer au présent règlement et d'être lié.e.s par celui-ci ainsi que par les décisions du commanditaire et de l'administrateur du concours, décisions qui sont contraignantes et sans appel concernant toute question relative au présent concours. Si un.e participant.e gagne un prix et que l'on constate par la suite qu'il.elle a enfreint le présent règlement, il.elle devra renoncer au prix ou rembourser au commanditaire la valeur indiquée du prix si cette infraction est constatée après que le.la gagnant.e a utilisé le prix. Les bulletins de participation ou les actes mensongers, frauduleux ou trompeurs ont pour effet de rendre le.la participant.e inadmissible à gagner le prix.

19. Une preuve d'envoi ou de réception (sans égard à la méthode) ne constitue pas une preuve que le commanditaire ou l'administrateur du concours a reçu l'envoi. Les bulletins de participation incomplets, modifiés, endommagés ou brouillés ne seront pas acceptés. Les renoncataires ne sont pas responsables des bulletins de participation perdus, reçus en retard, mal acheminés, brouillés, volés, incomplets, non valables, inintelligibles ou endommagés, ou des bulletins soumis d'une manière non explicitement permise en vertu du présent règlement, ou de tout bulletin non soumis ou non reçu en raison d'une erreur ou d'une défaillance technique, d'une intervention humaine non autorisée, d'une saisie inadéquate ou de l'entrée non réussie d'une information requise, de l'intervention de pirates informatiques, de la défaillance d'un équipement électronique, de problèmes de transmission informatique et (ou) de connexion de réseaux, ou d'autres facteurs hors du contrôle raisonnable du commanditaire; tous les bulletins susmentionnés seront déclarés inadmissibles. Les renoncataires ne sont pas responsables des erreurs, des défaillances ou des défauts de fonctionnement quels qu'ils soient, mécaniques, techniques, électroniques, informatiques, téléphoniques ou logiciels, ou liés aux communications, y compris, sans toutefois s'y limiter, la transmission défectueuse, incomplète, brouillée ou retardée de participations en ligne, l'encombrement des lignes téléphoniques, d'Internet ou de sites Web, la perte des connexions à des réseaux ou leur inaccessibilité pouvant restreindre la capacité de participer au concours en ligne, le préjudice ou le dommage causé à l'ordinateur du participant ou de la participante ou à celui d'une autre personne dans le cadre de la participation au concours ou du téléchargement de données nécessaires à la participation au concours ou en découlant. Les participant.e.s doivent se limiter à l'utilisation d'équipement informatique et d'accès Internet ordinaires et habituels dans le cadre de leur participation au concours.

20. Les renoncataires n'assument aucune responsabilité relativement à l'annulation ou au report de tout volet de ce concours ou de tout programme ou matériel qui y est associé. Les renoncataires ne sont pas responsables des diverses erreurs, qu'elles soient informatiques, techniques, typographiques, d'impression, humaines ou autres, concernant ce concours. Les renoncataires ne sont pas responsables des erreurs typographiques ou autres dans l'offre ou l'administration du concours, notamment les erreurs pouvant survenir au moment de l'impression

ou de l'annonce du concours ou du présent règlement, l'administration ou l'exécution du concours, le tirage des prix ou la sélection des gagnants, l'annulation d'un élément de prix, le traitement des bulletins de participation ou la sélection ou l'annonce d'un prix ou du gagnant.

21. Chaque participant.e doit soumettre un bulletin de participation et s'inscrire au concours en son propre nom. Tout bulletin de participation soumis au nom d'une autre personne ou au nom d'un groupe ou d'une organisation, ou au moyen de l'adresse courriel, du nom ou de toute coordonnée d'une autre personne, sera déclaré inadmissible et ne pourra donner droit à un prix.

22. Toute tentative d'un.e participant.e d'obtenir un nombre de bulletins de participation supérieur à ce qui est prescrit, en utilisant (ou en tentant d'utiliser) plusieurs noms, identités, adresses courriel, inscriptions ou connexions, ou par tout autre moyen quel qu'il soit, donne le droit au commanditaire, à sa seule et entière discrétion, d'annuler les bulletins du participant ou de la participante et de l'exclure du concours. Les bulletins de participation soumis par tout moyen qui contourne le processus de participation seront considérés comme nuls. Les bulletins de participation que le commanditaire, à son entière discrétion, considère comme n'étant pas dûment remplis et soumis pendant la période du concours sont refusés. L'utilisation (ou la tentative d'utilisation) de systèmes ou programmes automatisés, de macros, de scripts, de robots ou autres visant à participer au concours, à le contourner ou à le perturber, et toute tentative de manipuler ou de fausser un élément du concours sont interdites et justifient l'exclusion par le commanditaire, à son entière discrétion.

23. En cas de différend concernant une participation, le.la titulaire autorisé.e du compte de l'adresse courriel mentionnée sur le bulletin de participation visé est considéré.e comme étant le.la participant.e et doit être admissible en vertu du présent règlement. Le terme « titulaire autorisé.e du compte » désigne la personne physique à qui une adresse courriel est attribuée par un fournisseur d'accès Internet ou de services en ligne ou par tout autre organisme chargé d'attribuer des adresses courriel pour le domaine auquel appartient l'adresse courriel donnée. Tous les bulletins de participation reçus deviennent la propriété du commanditaire. Aucun bulletin ne sera retourné et aucun accusé de réception ne sera envoyé.

24. L'heure de réception d'une participation aux fins d'établissement de l'admissibilité de ladite participation sera déterminée exclusivement par l'ordinateur ou le serveur du commanditaire ou de l'administrateur du concours.

25. Sauf dans la mesure où les lois en vigueur l'interdisent, en s'inscrivant au concours, chaque participant.e :

(a) accepte que son nom, son adresse, sa voix, ses déclarations sur le concours, ainsi que sa photographie ou toute autre représentation soient publiés, reproduits et (ou) utilisés de toute autre manière, sans autre avis ni rémunération, dans toute publicité réalisée par le commanditaire ou en son nom, de quelque manière que ce soit, notamment sur support imprimé, pour une diffusion ou publiée sur Internet;

(b) accepte de couvrir les renoncataires et de les dégager de toute responsabilité en cas de dettes, réclamations, pertes, actions ou dommages-intérêts de quelque nature que ce soit, qu'ils soient réels, accessoires ou consécutifs, concernant des préjudices (y compris, le décès), dommages-intérêts, pertes ou dépenses ayant trait à la participation au présent concours ou à l'acceptation, à la détention, à l'utilisation ou au mauvais usage d'un

prix ou à la participation à des activités liées au prix (notamment toute activité connexe), ou en découlant;

(c) accepte de s'abstenir de déposer toute réclamation contre l'un des renoncataires ou toute tierce partie pouvant donner lieu à une réclamation contre l'un des renoncataires, relativement à toute question concernant le concours ou en découlant; et

(d) reconnaît et accepte que les renoncataires ne formulent aucune garantie ni aucune déclaration de quelque nature que ce soit relativement à un prix et qu'ils rejettent toute garantie implicite.

26. Les renoncataires ne peuvent être tenus responsables vis-à-vis des gagnant.e.s de prix ou de toute autre personne du défaut de fournir un prix ou toute partie d'un prix, en raison d'une catastrophe naturelle, d'éclousions virales ou bactériennes, de pandémies, d'épidémies ou d'événements similaires, d'actes, de réglementations, d'ordonnances ou de requêtes provenant d'un organisme gouvernemental, d'une défaillance matérielle, d'actes de terrorisme, d'une guerre, d'un incendie, de conditions climatiques anormalement mauvaises, d'un embargo, d'un conflit de travail ou d'une grève, d'une pénurie de main-d'œuvre ou de matériaux, de toute interruption des services de transport ou d'autres causes hors du contrôle raisonnable des renoncataires.

27. Le commanditaire se réserve le droit, le cas échéant, d'annuler, de modifier, de suspendre et de mettre fin au concours, de changer les dates des tirages au sort, de modifier le présent règlement en tout temps, sans préavis, pour quelque raison que ce soit, y compris, sans toutefois s'y limiter, dans l'éventualité où, selon l'opinion du commanditaire et à sa seule et entière discrétion :

(a) une fraude, une inconduite ou une défaillance technique détruit ou menace l'intégrité d'une partie du concours;

(b) un virus informatique, un bogue ou un autre problème technique nuit à l'administration, à la sécurité ou au bon déroulement du concours; ou

(c) un accident ou une erreur d'impression, d'administration ou autre survient dans le cadre du concours.

Si le concours se termine plus tôt que prévu, le commanditaire se réserve le droit de déterminer les gagnant.e.s des prix par un tirage au sort parmi toutes les participations admissibles, non suspectes, reçues à la date et à l'heure de ladite fin du concours.

28. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion et sans préavis, de rajuster l'un ou l'autre des dates et (ou) des délais prévus au présent règlement, dans la mesure où cela est nécessaire pour vérifier le respect de ce règlement par tout.e participant.e ou tout bulletin de participation, ou par suite de problèmes techniques, ou en raison de circonstances qui, de l'avis du commanditaire, à sa seule et entière discrétion, nuisent à la bonne gestion du concours de la manière prévue par le présent règlement.

29. Le commanditaire peut, à sa seule et entière discrétion et sans préavis, révoquer le droit d'un.e participant.e ou d'un.e utilisateur.ice du site Web de participer au concours ou d'utiliser le site Web.

30. En cas de divergence ou d'incohérence entre les modalités de la version anglaise du présent règlement et les renseignements ou les autres déclarations contenues dans du matériel lié au présent concours, y compris, sans toutefois s'y limiter, le formulaire de participation, la version française du présent règlement et (ou) la publicité aux points de vente, à la télévision, sur les supports imprimés ou en ligne, les modalités de la version anglaise du présent règlement prévalent et s'appliquent.

31. Sauf lorsque la loi l'interdit, en prenant part au concours, chaque participant.e accepte que le concours, de même que les problèmes et questions concernant l'interprétation, la validité et l'applicabilité du présent règlement soient régis par les lois en vigueur dans la province de l'Ontario et par les lois fédérales du Canada qui y sont applicables (sans tenir compte de toute règle de conflit de droit qui exigerait une interprétation selon les lois d'un autre territoire). Chaque participant.e se soumet irrévocablement à la compétence non exclusive des tribunaux de l'Ontario concernant toute question relative au présent concours.

32. Si une disposition du présent règlement est considérée comme non valide ou non exécutoire, les dispositions restantes du présent règlement demeurent en vigueur et doivent être interprétées conformément à ses conditions, comme si la disposition non valide ou non exécutoire en était absente.

33. Sauf lorsque la loi l'interdit, en participant au présent concours, chaque participant.e accepte (a) que la totalité des réclamations, des jugements et des adjudications se limite aux menus frais réellement engagés, notamment les coûts relatifs à la participation au concours et qu'en aucun cas, il.elle ne peut obtenir le remboursement d'honoraires d'avocat ou de frais juridiques, et (b) qu'en aucun cas, il.elle ne peut obtenir d'adjudications quant à des dommages-intérêts, auxquels il.elle renonce par les présentes, qu'ils soient punitifs, accessoires, consécutifs ou autres, à l'exception de menus frais réellement engagés, et il.elle renonce en outre à tout droit d'obtenir toute multiplication ou augmentation de dommages-intérêts.

Un exemplaire du présent règlement est consultable sur le site Web. Si vous avez des questions au sujet du concours ou si vous souhaitez obtenir la liste des gagnant.e.s du concours une fois qu'ils.elles seront connu.e.s, veuillez communiquer avec le commanditaire de la façon indiquée sur le site Web.

ANNEXE A.

Tableau des produits admissibles.

cup_description	cup_poids
AERO Truffle Tiramisu, 105 g	105 g
AERO Truffle Gâteau forêt-noire, 105 g	105 g
AERO Truffle Mousse au chocolat, 105 g	105 g

AERO Truffle Brownie, 105 g	105 g
AERO Truffle Fondant au caramel salé, 105 g	105 g
AERO Lait, tablette, 97 g	97 g
AERO Menthe, tablette, 95 g	95 g
KITKAT Fondant caramel salé, tablette, 112 g	112 g
KITKAT Pâte à biscuits, tablette, 111 g	111 g
KITKAT Miettes de biscuits, tablette, 120 g	120 g
KITKAT Croustillant aux noisettes, tablette, 120 g	120 g
KITKAT Caramel croquant, tablette, 120 g	120 g
KITKAT Classique, tablette, 120 g	120 g
CRUNCH Chocolat au lait, 100 g	100 g
AERO format géant, 6 (24 x 63 g)	63 g
AERO Lait ordinaire, 48 unités, 4 (48 x 42 g)	42 g
AERO Lait, emballage de 4, 18 x 168 g	168 g
AERO Lait, tablette, 15 x 97 g	97 g
AERO Blanc, barre, 6 (24 x 42 g)	42 g
AERO Menthe, 6 (24 x 41 g)	41 g
AERO Minis Menthe, 10 x 135 g	135 g
AERO Noir et Lait, 4 (24 x 42 g)	42 g
AERO Menthe, format géant, 6 (24 x 63 g)	63 g
AERO Menthe, emballage de 4, 18 x 164 g	164 g
AERO Minis LNH Lait, 10 x 135 g	135 g
AERO Minis Lait, 6 x 98 g	98 g
AERO Minis Lait, 12 x 98 g	25 g
AERO Mouton au chocolat au lait, 48 x 25 g N1	25 g
AERO, 9 minibarres, 26 (9 x 7,3 g)	7,3 g
AERO Menthe, 9 minibarres, 26 (9 x 7,3 g)	7,3 g
AERO LNH Lait, 4 (48 x 42 g)	42 g
NESTLE AERO, 25 unités, 20 x 182 g	182 g
AERO Minis, 10 x 135 g	135 g
AERO Œufs à cacher, 15 x 100 g	100 g
AERO Mouton, emballage multiple de 5, 18 x 125 g	125 g
AERO Minis Saint-Valentin, 30 unités, 20 x 219 g	219 g
AERO Minis Lait, 12 x 98 g	98 g
NESTLÉ Aero Lapin, 24 x 94 g, NCPcert	94 g
AERO S'mores, 6 (24 x 42 g)	42 g
AERO Menthe, 8 minibarres, 24 (8 x 7,3 g)	7,3 g
AERO, 8 minibarres, 24 (8 x 7,3 g)	7,3 g
AERO Scoops Double chocolat, 15 x 105 g	105 g
AERO Scoops Gousse de vanille, 15 x 105 g	105 g

AERO Scoops Chocolat aux fraises, 15 x 105 g	105 g
NESTLÉ AERO Lapin, 24 x 94 g, RAMbal	94 g
KitKat Caramel salé, tablette	99 g
KitKat Classique, tablette	99 g
KitKat Noisette, tablette	99 g